

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU – SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 1
LICENCE 3^{ème} ANNEE MENTION ECONOMIE
parcours double diplômant en Economie et Droit
DROIT CIVIL 1
MERCREDI 10 AVRIL 2019
8 H 30 – 11 H 30

L'USAGE DE LA CALCULATRICE FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION ET DU CODE CIVIL EST AUTORISE

Traitez les deux cas pratiques suivants en justifiant vos solutions en droit :

Cas pratique n°1 (12 points):

Tous deux stylistes dans une prestigieuse maison de haute couture française, Aurore et Charles se sont mariés le 6 juin 2010, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage. Peu de temps après le mariage, Aurore est tombée enceinte et a donné naissance à une fille, Daphnée, en 2011. Suite à l'arrivée de leur enfant, les époux ont décidé d'acquérir un bel appartement dans le 11^{ème} arrondissement de Paris, au prix de 600 000 €, afin de s'y installer. A cette fin, Aurore a procédé à la vente d'une maison située sur la côte d'Azur qu'elle avait acquise alors qu'elle était encore célibataire (380 000 €). Aurore a également utilisé une somme donnée par son père en janvier 2011 (donation régulière en la forme, valeur : 40 000 €). Le complément a été financé à l'aide d'un emprunt contracté par les deux époux, entièrement remboursé à ce jour. Sur les conseils de son notaire, Aurore a pris soin de faire figurer dans l'acte d'acquisition de l'appartement la déclaration d'origine des fonds ainsi que celle de son intention subrogatoire, conformément à l'article 1434 du Code civil.

En 2016, la famille s'est agrandie avec l'arrivée de la petite Lilly. La même année, Charles a reçu une importante promotion. Depuis, son activité professionnelle l'accapare énormément et il multiplie les déplacements à l'étranger. Lorsqu'il est à Paris, il est peu présent à la maison, rentre souvent très tard et s'affiche dans toutes les soirées où il est bon d'être repéré. Les relations qui n'étaient déjà plus au beau fixe au sein du couple se sont encore nettement dégradées à l'automne 2018. Charles, qui était parti à Cannes avec des amis pour « se ressourcer loin de Paris » a été arrêté par la police alors qu'il conduisait au-dessus de la vitesse autorisée, en état d'ivresse et sous l'emprise de stupéfiants. Il a été condamné, notamment, à une importante amende.

En raison des disputes incessantes qui l'opposent désormais à Aurore, Charles a décidé, en février 2019, de quitter le domicile conjugal pour aller s'installer dans un appartement prêté par un ami. De son côté, Aurore souhaite divorcer et vient vous consulter.

Elle s'inquiète au sujet de l'amende due par Charles. Une amie lui a dit que le Trésor public pourrait saisir les biens communs en recouvrement de cette dette. Qu'en pensez-vous ? Par ailleurs, elle voudrait savoir si une rétribution pourrait être due par Charles au cas de divorce, dans l'hypothèse où des biens communs auraient été utilisés pour acquitter la dette d'amende. Enfin, elle vous demande de lui exposer toutes les conséquences patrimoniales relatives à l'acquisition du logement parisien en vous précisant qu'à ce jour, le bien est évalué par expert à 660 000 €.

Donnez à Aurore toutes les explications utiles en justifiant vos solutions.

Cas pratique n°2 (8 points):

Edouard décède le 5 avril 2019 à l'âge de 75 ans. Veuf, il laisse à sa survivance ses deux filles, Vera et Angelina, ainsi que son fils Alessandro. Edouard laisse également plusieurs petits-enfants : Mathilda et Ella, les filles de Vera ; Diego et Léo, les fils d'Alessandro.

De son vivant, Edouard avait consenti à sa fille Angelina une donation, valable en la forme, d'une somme d'argent (300 000 €). A l'aide de la somme donnée, Angelina avait acquis un bel appartement situé à Mulhouse au prix de 300 000 €. Au jour du décès d'Edouard, l'appartement est évalué à 400 000 €. Au jour du partage de la succession, il vaut 460 000 €.

Au moment de son décès, Edouard était propriétaire des biens suivants :

- Une maison située à Metz, d'une valeur de 310 000 €, au décès comme au partage
- Une collection de livres anciens, d'une valeur de 15 000 €, au décès comme au partage
- Des meubles et liquidités, d'une valeur de 25 000 €, au décès comme au partage

Edouard ne laisse aucune dette. Il n'a rédigé aucun testament.

Les proches d'Edouard viennent vous consulter et vous posent les questions suivantes :

- Quelles sont les personnes qui vont pouvoir recueillir la succession ?
- Y-a-t-il eu dépassement de la quotité disponible et, dans l'affirmative, quel sera le montant de l'indemnité de réduction ?

A toutes fins utiles, ils vous font savoir qu'ils entendent accepter la succession, à l'exception d'Angelina et d'Alessandro, qui y renoncent dans les formes requises.